

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 32 du 9 août 2018

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 6

ARRÊTÉ N° 1/ARM/DMAé/DA

fixant la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel militaire affecté dans les unités de la direction de la maintenance aéronautique.

Du 5 juin 2018

DIRECTION DE LA MAINTENANCE AÉRONAUTIQUE : *division administrative.*

ARRÊTÉ N° 1/ARM/DMAé/DA fixant la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel militaire affecté dans les unités de la direction de la maintenance aéronautique.

Du 5 juin 2018

NOR A R M E 1 8 5 1 3 1 3 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 200.6.1.2

Référence de publication : BOC n° 32 du 9 août 2018, texte 6.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L4137-4, R4137-10 et R4137-133 ;

Vu le code de justice militaire, notamment son article L311-13,

Arrête :

Art. 1er. Au sein des unités de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé), les autorités militaires exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau à l'égard des militaires placés sous leur commandement.

Art. 2. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieure générale hors classe,
directrice de la maintenance aéronautique,*

Monique LEGRAND-LARROCHE.

ANNEXE.

**LISTE DES AUTORITÉS MILITAIRES INVESTIES DU POUVOIR DISCIPLINAIRE
D'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU OU D'AUTORITÉ MILITAIRE DE
DEUXIÈME NIVEAU HABILITÉES À EXERCER LE POUVOIR DISCIPLINAIRE À L'ÉGARD DU
PERSONNEL MILITAIRE AFFECTÉ DANS LES UNITÉS DE LA DIRECTION DE LA
MAINTENANCE AÉRONAUTIQUE.**

UNITÉS.	AUTORITÉS MILITAIRES DE PREMIER NIVEAU (1).	AUTORITÉS MILITAIRES DE DEUXIÈME NIVEAU (2).
Sous-direction.	Sous-directeur (3).	
Divisions non rattachées à une sous-direction.	Chef de la division.	Adjoint au directeur de la DMAé (4).
<p>(1) AM1.</p> <p>(2) AM2.</p> <p>(3) Lorsque cette autorité n'est pas militaire, le pouvoir correspondant est dévolu à son adjoint ou, à défaut, à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé dans la sous-direction.</p> <p>(4) Lorsque cette autorité n'est pas militaire, le pouvoir correspondant est dévolu au sous-directeur militaire le plus ancien dans le grade le plus élevé.</p>		